



Attestation de langues vivantes au baccalauréat

publié le 23/03/2023

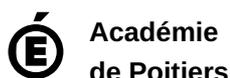
Descriptif :

Retrouvez les modalités de délivrance de l'attestation de langues vivantes au baccalauréat.

Les modalités de délivrance de l'attestation de langues vivantes au baccalauréat pour la session 2023 sont parues au BO n°11 du 16 mars 2023. [🔗](#)

Chaque candidat au baccalauréat, quel que soit son statut, ses modalités de passation et le résultat obtenu à l'examen, bénéficie d'**une attestation de langues vivantes**. Cette attestation indique le niveau atteint par le candidat en langue vivante A et en langue vivante B, et précise ce **niveau pour chacune des activités langagières (compréhension de l'orale, expression orale en continu et en interaction, compréhension de l'écrit, expression écrite)**, au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

La note de service précise **le mode de calcul du niveau global atteint dans chaque langue vivante A et B**, à partir des niveaux obtenus dans les quatre activités langagières et ce **dès la session 2023**.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.